

Note de département

MOP | N° 2020-49

Décision du 09 mars 2020

Décision N° MOP 2020-49 du 09 mars 2020

Portant délégation de signature du directeur du département de la Maîtrise d’Ouvrage des Projets (MOP) à divers chefs de projet assurant une conduite de projet

Le directeur du département MOP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l’Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-04 consentie le 7 janvier 2020 au directeur du département MOP par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

1 - De donner délégation à :

- Mme Alexia DUMOULIN, chef des Projets :
 - o " DFF ETOILE ",
 - o " Renouvellement des SSI de Gare de Lyon ",
 - o " PCSI N-O-E ";
- Mme Sophie HOULOU, chef du projet " Pôle PDU Torcy - Attachement conducteurs " ;
- Mme Brigitte HAVARD, chef du projet " Vincennes - Restructuration rénovation " ;
- M. Arnaud GOOSSENS, chef des projets :
 - o " Migration ligne A - Symphonie phase 1 ",



- " Reprise CDS phase 1 ",
- " Centre d'information Voyageurs (CIV) Ligne B ";
- M. Aubert DAMY, chef des projets :
 - " Nanterre-Ville – Rénovation ",
 - " T5R – SMR ";
- Mme Carole LORINET, chef des projets :
 - " CCR PARM ",
 - "CCU LA - Phase transitoire ",
 - " Modernisation des PCC - CCU Ligne A nouvelle génération ",
 - " Petites Affaires SAE Génériques ";
- Mme Carole NGUYEN, chef des projets :
 - "Val de Fontenay - Réaménagement des accès désaturation Phase 1.1 ",
 - " Charles de Gaulle - Etoile - Phase 1 – Rénovation ";
- M. Cédric HALLEGUEN, chef des projets
 - " RER - Simulateur de conduite ",
 - " PEPITE badgeur à quai Nanterre pref ",
 - " Bâtiment pour les simulateurs RER A ";
- Mme Céline AMYOT, chef du projet " RER A - Auber – Désenfumage ";
- Mme Florence BAZIN BODEAU, chef du projet " Prolongement du T1 de Noisy le Sec à Val de Fontenay ";
- M. Florian BOTTE, chef des projets :
 - " Cité universitaire / désaturation-mécanisation-Equisens / SDLB ",
 - " Marne la vallée Chessy / accès supplémentaire ",
 - " Rénovation de la passerelle SUD Massy ";
- M. Frédéric OGER, chef des projets :
 - " Nogent sur Marne - Accompagnement Eiffage ",
 - " Nogent sur Marne - Rénovation complémentaire ",
 - " Nogent-sur-Marne – PDU et Projet Urbain ",
 - " Javel André Citroën / Projet culturel ",
 - " Balard - Accès supplémentaire ",
 - " Denfert-Rochereau - Phase 2.1 - Quai 3 départ ";
- M. Gilles LEVEQUE, chef du projet " Pôle Châtelet - les Halles - Centre De Surveillance ";
- M. Hagatiana RAMANANKATSOINA, chef des projets :
 - " PACT T1 - Partie transport ",
 - " SDRM - Renouvellement du TFS ",
 - " T7 Juvisy - Extension du SMR et adaptation du PCL ",
 - " Traitement du GDU Ligne T1 en exploitation ",
 - " Création d'un raccord T1-T8 ",
 - " PACT T1 - Carrefours de priorité 1 ",
 - " PACT T1 - Carrefours de priorité 2-3 ",
 - " T7 Tram villejuif - athis mons ",
 - " T-8 / Tramway de Saint Denis-Epinay-Villetaneuse ";
- M. Igow RENE, chef du projet " T3 Prolongement Porte Dauphine ";
- M. Jean-François DOUNIES, chef des projets :
 - " Extension SSI - Surveillance centralisée des stations des lignes 4 et 11 ",
 - " Symphonie - volet SSI ",
 - " Symphonie SAE ",
 - " Symphonie SAE – Extension ";



- M. Jean-Marc VIAUT, chef du projet " Charles de Gaulle - Etoile - Phase 2 - Rénovation ",
- M. John TUILL, chef du projet "Adaptation des Infras RATP pour le RER D ";
- Mme Nathalie WADOUX, chef des projets :
 - o " PMB - Projet de modernisation billettique ",
 - o " SDLB Robinson - Agrandissement de l'accès Ouest de la gare RER ",
 - o " 3 gares du sud - Rénovation partielle / SDLB ",
 - o " image - information multimodale généralisée dans les espaces ";
- M. Nicolas BASTARD, chef du projet " La Croix de Berny - RER B - Accessibilité-désaturation - SDLB ";
- M. Philippe CHENISBEST, chef des projets :
 - o " Adaptation des infras ligne B au MI NG ",
 - o " Infras MING - quais du RER B ",
 - o " MI 09 / Acquisition MI 09 MI2N NG ",
 - o " MING - Renfort traction phase 1 ";
- M. Pierre DESFORGES, chef des projets :
 - o " RER B – NExTEOii ",
 - o " RER B - STM KCVP ";
- Mme Sandrine SEROUART, chef des projets :
 - o " Modernisation Ligne 6 - INFRA ",
 - o " Modernisation Ligne 6 – OCTYS ",
 - o " Modernisation Ligne 6 – PCC ";
- M. Thomas POUESSEL, chef des projets :
 - o " T1 à Colombes - phase 2 ",
 - o " T1 à Colombes - phase 1 ",
 - o " T2 R - Phase 1 Renfort de la ligne de Tramway T2 ",
 - o " T2 R - Phase 2 Signalisation ferroviaire ";
- M. Tony MAILLY, chef des projets :
 - o " Prolongement Ligne 12 à Mairie d'Aubervilliers phase 2 ",
 - o " PL12 phase 1 Front Populaire ";
- Mme Valerie GEBURTIG, chef des projets :
 - o " Gare de Lyon - Salle d'échanges ",
 - o " PL14 ASE - Désaturation de la station Gare de Lyon ",
 - o " Pole Châtelet - Les Halles requalification du pôle d'échange ";

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, nécessaires à la réalisation des projets dont ils assurent respectivement la conduite, et lorsqu'ils relèvent de l'activité du département MOP :

1.1 - Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre et pour les besoins de la réalisation de leur(s) projet(s) respectif(s) :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant audit projet lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.

1.2 - Pour les conventions, marchés et actes passés pour dans le cadre et pour les besoins de l'activité de leur(s) projet(s) respectif(s) :



1.2.1 - Tout acte pris lors de la passation des marchés, des bons de commande et avenants éventuels visés à l'alinéa 1.2.2.

1.2.2 - Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 750 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 750 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins.

1.2.3 - Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats, d'un montant inférieur ou égal à 750 000 euros hors taxes, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées, pour lesquels la RATP est prestataire.

1.2.4 - Les marchés, conventions et contrats visés à l'alinéa précédent 1.2.3, d'un montant inférieur ou égal à 750 000 euros hors taxes, et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.2.5 - Les autres conventions d'un montant inférieur ou égal à 750 000 euros hors taxes, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.6 – Les actes d'exécution des marchés et bons commande passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice :

1.2.6.1 - A l'exception des actes définis au 1.2.6.2 pour lesquels des seuils sont fixés, tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande passés pour la réalisation du projet, quel que soit le montant dudit acte et celui de ces marchés et bons de commande. Ces actes sont notamment les ordres de service, les états supplémentaires de prix forfaitaires et les bordereaux supplémentaires de prix unitaires, les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires, les décisions d'ajournement ou de suspension.

1.2.6.2 - Délégation est donnée également aux chefs de projets listés ci-dessus à l'effet de signer, en son nom, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décomptes généraux et définitifs, mais uniquement pour les marchés et bons de commande inférieurs au seuil fixé à l'article 1.2.2, ainsi que les ordres de service notifiant les décisions de poursuivre les travaux au-delà de la masse initiale du marché ou bon de commande, sous réserve que le nouveau montant du marché ou bon de commande fixé par cet ordre de service demeure inférieur au seuil fixé à l'article 1.2.2.

1.2.7 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, contrats et conventions visés aux alinéas 1.2.4 et 1.2.5.



1.2.8 - Les transactions d'un montant inférieur ou égal à 750 000 euros hors taxes visant à régler les litiges nés dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, sous réserve que lesdits litiges n'aient pas été portés devant le juge.

1.2.9 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.2.10 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des projets listés ci-dessus, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation aux chefs de projets listés à l'article 1 de la présente délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de leur(s) projet(s) respectif(s) :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins de leur(s) projet(s) respectif(s), quelle que soit sa nature, pour laquelle MOP est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage, dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et les marchés désignant ces mêmes coordonnateurs, dans les conditions et les limites définies aux articles 1.2.1 et 1.2.2.

Article 3

De donner délégation à :

- M. Michel GUILLEMOT, Responsable de l'unité Conduite de Projets - Plateaux Projets (CDP-PP),
- M. Gilles LEVEQUE, Délégué du Responsable de l'unité Conduite de Projets - Plateaux Projets (CDP-PP),
- M. Nicolas VANGREVELYNGHE, Responsable de Plateau-Projet - Plateau Modernisation du RER;

en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de projets listés à l'article 1 de la présente délégation, à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 4

Cette décision annule et remplace les notes de département n° MOP 2019-543 en date du 28 octobre 2019.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 09 mars 2020,

Le directeur du département MOP

C. CONDE